



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/01/20 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques  
BT**

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 11 mars 2023.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 une représentation d'un concert intitulé « Flyou, EX/Soul, Beyox, Ratrox » le 11 mars 2023 à 21h.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la société « MANSION » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « Flyou, Ex/Soul, Beyox, Ratrox » est conclu avec la société « MANSION » sise 34 avenue des Champs Elysées- 75008 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 11 mars 2023 à 21h au Case Ô Arts sis 11, rue Yves Farge à Saint-Cyr-l'École, dans le cadre de la saison culturelle.

**Article 2 :** En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « MANSION » la somme de 650 € TTC et prendra en charge un buffet léger (catering), 4 repas le jour de la représentation le 11 mars 2023.

**Article 3 :** Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, articles 6188, 6257, 637.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 6 FEV. 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

- 6 FEV. 2023

- 6 FEV. 2023



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 11 mars 2023.

---

Date de transmission de l'acte : 06/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-01-20 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230206-2023-01-20-AU

---

Date de décision : 06/02/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats